

Un vote global est émis sur les points 21 et 22**Délibérations CA 2021 / 07 / 06 – 19 à 20**

Point 21 de l'Ordre du Jour

CRÉATION d'un SERVICE UNIVERSITAIRE d'ORIENTATION et d'INSERTION PROFESSIONNELLE des ÉTUDIANTS (SOIP) de L'Université de Lorraine*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 17

Conformément aux articles L714-1 et D714-3 du code de l'éducation, chaque université est tenue d'organiser l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle au bénéfice de ses étudiants. À cette fin, les universités peuvent procéder à la création, par délibération du conseil d'administration, d'un service chargé d'assurer l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, compte tenu des missions des autres composantes de l'Université, détermine alors les missions du service et arrête son organisation et son fonctionnement conformément aux dispositions de l'article D714-2 de ce code.

Délibération CA 2021 07 06 - 19 :**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création d'un service Universitaire d'Orientation et d'Insertion Professionnelle des étudiants (SOIP) de l'Université de Lorraine emportant modification du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juillet 2021

Le Président
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **08 JUIL. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **7 Juillet 2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **08 JUIL. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 22 de l'Ordre du Jour

**MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du POLE SCIENTIFIQUE MATIÈRE, MATÉRIAUX,
MÉTALLURGIE, MÉCANIQUE (M4)**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 18

Délibération CA 2021 07 06 - 20 :

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modifications apportées au Règlement Intérieur du Pôle Scientifique M4 (Matière, Matériaux, Métallurgie, Mécanique).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juillet 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 08 JUL. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juillet 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 08 JUL. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.